

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 février 2020 à 19 heures 15 sous la présidence du Maire, Madame Anne BEZARD.

Etaient présents : M. Jean Luc MULLER, Mme Rachel BUTSCH, Estelle FERINI LEWALD, Aurélie LEGRAIN, MM. Roland ZELLER, Jean Maxime POMMERY, Pascal TURRI, Fabrice KLEITZ et Christian FUCHS

Absent excusé: M. Alexis BASSO

Madame le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents et les remercie pour leur présence.

En application de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE Madame Marie Madeleine KEIFLIN, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour des affaires financières un point : Vente de bois

Après avoir donné connaissance de l'ordre du jour, le Conseil Municipal passe immédiatement à l'examen des différents points inscrits.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2019
2. Affaires financières
 - 2.1. Correction délibération budget 2019
 - 2.2. Affectation de recettes
 - 2.3. Autorisations 2020
3. Urbanisme
 - 3.1. Permis de construire
 - 3.2. Déclaration Préalable
 - 3.3. Certificat d'Urbanisme
 - 3.4. Instauration du droit de préemption
 - 3.5. Institution du Permis de démolir
4. Déclassement d'une partie du Domaine Public
5. Brigade Verte – Arme de défense
6. Communications et Informations

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 a été transmis in extenso à tous les membres. Ne faisant l'objet d'aucune observation, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Correction de la délibération du budget 2019

Une erreur s'est glissée dans la délibération du 9 avril 2019 concernant l'approbation des budgets 2019. Le montant des dépenses et recettes d'investissement s'élève à 275 474 € tels que prévus au budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la correction de cette délibération en inscrivant en dépenses et recettes d'investissement la somme de 275 474 € pour l'année 2019.

2.2. Affectation de recettes.

SMACL

Suite aux dégâts des eaux survenus à l'Ecole le 14 août 2019 l'assurance SMACL a adressé à la Commune un chèque de 2 307,56 € au titre des dédommagements

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE ce chèque de 2 307,56 €

CHARGE Madame le Maire de l'inscrire en recette à l'article 7788

BOIS

Suite à la chute d'un arbre sur un chemin, Monsieur Bruno SIMLER a accepté d'enlever cet arbre, de prendre le bois et de rendre ce chemin à nouveau accessible. Comme convenu il a adressé à la Commune un chèque de 30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque de 30 €

CHARGE Madame le Maire de l'inscrire en recette à l'article 7022

2.3. Autorisations 2020

Le budget primitif de l'exercice 2020 sera voté en avril 2020, pour permettre à Madame le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune

Conformément aux textes applicables, article L. 1612-1 du Code General des Collectivités Territoriales, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de

Chapitre 21,

- Article 2112 **2 500 €** (10 000 X 25%)
- Article 2158 **2 622 €** (10 487 x 25%)

2.4. Bois

Monsieur Jean Luc MULLER informe qu'il rencontrera vendredi après-midi 14 février Monsieur THERMELE pour préparer les lots de bois qui seront vendus prochainement par vente à l'amiable .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le prix de départ pour l'adjudication à **19 € le stère**

CHARGE Madame le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

HABILITE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

3° URBANISME

Monsieur Jean Luc MULLER communique les demandes d'Urbanisme déposées et concernant

3.1. Permis de construire

Monsieur Hervé BISEL

Communication de la demande de Permis de Construire déposée par Monsieur Hervé BISEL pour la réhabilitation d'une maison existante et de sa remise en 2 appartements sur sa propriété sise 14 rue des Alliés.

Monsieur et Madame Ercan et Marion KAMA

Communication de la demande de Permis de Construire déposée par Monsieur et Madame Ercan et Marion KAMA pour la construction d'une maison individuelle sur leur propriété sise rue de la 1^{ère} Armée, section 2 parcelles 106 et 276.

3.2. Déclarations Préalables

Monsieur Bertrand BILGER

Communication de la déclaration préalable déposée par Monsieur Bertrand BILGER pour des travaux de bardage du garage situé sur sa propriété sise 1B rue du Général de Gaulle

Monsieur Bruno SIMLER

Communication de la déclaration préalable déposée par Monsieur Bruno SIMLER pour la suppression d'un pilier béton, du portail coulissant ainsi que du portillon de part et d'autre du pilier sur sa propriété sise 12 rue du Général de Gaulle

3.3. Certificats d'urbanisme

Madame Adeline DIRRIG

Communication d'une demande de Certificat d'Urbanisme d'information déposée par Madame Adeline DIRRIG concernant sa propriété sise rue des Vignes, section 2, parcelles 53,54 et 55.

Maître Théodore LEPELELTIER

Communication d'une demande de Certificat d'Urbanisme d'information déposée par Maître Théodore LEPELELTIER, Notaire pour la parcelle section 1 n° 87 sise 4 rue du Général de Gaulle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND acte.

4°. DECLASSEMENT D UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Déclassement de la voie communale selon le 2^{ème} alinéa de l' article L.141-3 du Code de la voirie routière

Le Conseil Municipal :

considérant que le déclassement d'une emprise partielle située au droit de la propriété SUTTER à l'angle de la rue Grengelberg et la rue de la 1^{ère} Armée Française, d'une surface de 7 m², en vue de son incorporation dans le Domaine Privé de la Commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des immeubles contigus desservis par cette emprise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE DECLASSER cette emprise de 7 m² cadastrée section 1 parcelle n° 280 et la reclasser dans le domaine privé de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire

- à faire procéder par le Géomètre Expert à l'arpentage

- à signer tous les documents y afférents

5° BRIGADE VERTE - ARME DE DEFENSE

Exposé :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 8 voix contre l'armement, 1 voix pour et 1 abstention,

REFUSE l'armement des gardes champêtres

5° COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Décès de Monsieur GIRNY.

Suite au décès de Monsieur Alain GIRNY, Président de Saint Louis Agglomération le 6 février, le Conseil Municipal effectue une minute de silence en sa mémoire.

5.2. ELECTIONS

Madame le Maire informe que les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars prochains. Elle établit le planning de présence au bureau de vote

5.3. DERNIERE SEANCE

Madame le Maire informe que cette réunion était la dernière du mandat 2014-2020 et remercie toute l'équipe pour tout le travail réalisé pendant ces 6 années. Pour clôturer ce mandat une rencontre conviviale est prévue le mardi 3 mars.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h15